



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres, aux championnats d'Alsace, à l'Association de la Maison départementale des sports et dans le cadre d'appels à projets

Rapport n° CP/2011/750

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2009/2010, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Formation des cadres

Afin de soutenir les comités départementaux dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs (techniciens) organisée par ces derniers.

Appel à projets sportifs 2011 pour les publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général « Encourager ma pratique d'activités physiques et sportives des seniors de plus de 75 ans ».

Dans la cadre de la révision de sa politique sportive, le Conseil Général du Bas-Rhin a retenu 4 axes de développement dont un axe qui est consacré au sport pour tous, tout au long de la vie, et cela en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse et des schémas départementaux gérontologique et en faveur des personnes en situation de handicap.

Ainsi, lors de sa séance du 25 octobre 2010, le Conseil Général a adopté le principe d'un appel à projets sportifs pour les publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général.

L'objectif étant de :

- soutenir les associations qui développent des activités en faveur des publics fragilisés ;
- garantir une offre sportive variée pour tous les âges ;
- encourager les pratiques d'activités physiques et sportives régulières d'entretien corporel.

Lorsque l'on parle de publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général on peut évoquer :

- les personnes en situation de handicap ;
- les jeunes et adolescents ;
- les personnes en voie d'insertion ;
- les personnes âgées.

Plusieurs actions, notamment sur les publics jeunes, en situation de handicap, ou en difficulté, sont soutenues par le Conseil Général : au titre du sport par les conventions d'objectifs signées avec les comités sportifs ou par l'intermédiaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Partant de ce constat, la commission permanente du 2 mai 2011 a décidé de consacrer ce premier appel à projets à **l'encouragement de la pratique d'activités physiques et sportives des seniors de plus de 75 ans.**

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du schéma départemental gérontologique 2010-2014 : promouvoir le bien vieillir pour prévenir les effets de la dépendance.

La Commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions selon le règlement de l'appel à projets.

Association de la Maison Départementale des Sports

L'Association de la Maison Départementale des Sports gère le bâtiment de la Maison des Sports, sis rue Jean-Mentelin à STRASBOURG, propriété du Département.

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des Sports. Suite à l'Assemblée Générale de l'Association, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 145 000€.

Conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006, la commission permanente en date du 7 mars 2011 a autorisé le versement d'un premier acompte de 80 000 €.

Le solde de 65 000 € sera versé dès signature de la convention financière à intervenir entre l'Association de la Maison Départementale des Sports et le Département.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 21129 | 65-6574-32 | 212 000,00 € | 38 114,71 € | 20 700,00 € |
| 15269 | 204-2042-32 | 370 797,25 € | 190 937,76 € | 74 579,82 € |
| 15261 | 65-6574-32 | 640 000,00 € | 26 639,90 € | 4 229,10 € |
| 15263 | 65-6574-32 | 10 000,00 € | 5 704,32 € | 1 204,32 € |
| 34012 | 65-6574-32 | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 7 957,00 € |
| 15271 | 65-6574-32 | 160 000,00 € | 80 000,00 € | 65 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 173 670,24 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 20 700,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 74 579,82 € au titre de l'aide aux plans de développement sportif ;
- 4 229,10 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 1 204,32 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres ;
- 7 957,00 € au titre d'appel à projets spécifiques ;
- 65 000,00 € au titre de l'aide à l'association de la Maison Départementale des Sports.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et l'Association de la Maison Départementale des Sports.

Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL